

DROITURE ÉTHIQUE, DANS LES SINUOSITÉS DU DROIT ET DES CONSCIENCES

PAR LE COLONEL DOMINIQUE BAUDRY - PROMOTION « LIEUTENANT-COLONEL DRIANT » (1965-67)

Lorsque Chateaubriand déclare que « sans la liberté, il n'y a rien dans le monde », ce n'est pas seulement un propos de littérateur. Il exprime cette vérité trop souvent oubliée que « sans la liberté », il n'y a pas de société politique, seulement le néant de ces individus isolés auxquels l'État, porté à l'autoritarisme et à l'ordre moral, a cessé d'appartenir. (François Sureau « Sans liberté » Gallimard-Tracts, n°8 septembre 2019)

Les lois peuvent interdire, encadrer, mais restent lettre morte quand une société libre se permet de vivre dans l'anomie. C'est l'argumentation de Durkheim dans son essai de sociologie, paru en 1897. Car si la démocratie veut affronter un monde dangereux et doit être défendue, elle ne peut le faire qu'à travers une société libre. Dans les conditions du monde présent, un pays doté d'un gouvernement démocratique, ferme et mesuré, s'oblige à être respectueux du droit. L'exigence éthique et la formation d'une conscience solidement affirmée doivent donc se situer comme première préoccupation des responsables de la cité. Ceux-ci ne peuvent exiger moins d'eux-mêmes que de leurs concitoyens. À cet égard, il faut souligner qu'une armée démocratique doit s'interroger sur le sens de sa mission, donc de son éthique. Voici donc pour les militaires le fil rouge de toute l'action de défense et de sécurité. La formation éthique est pour tous une ardente obligation. Elle devrait l'être également pour les responsables éducatifs, économiques et politiques. À défaut d'éthique, il existe un danger de voir le pur idéalisme du libéralisme occidental, rongé par le consumériste et l'individualisme absolu, se retourner un jour en idéologie de la violence et de l'agression. Il faut alors craindre que l'inclination à la violence ne se glisse partout. Si la guerre entre les états semble heureusement s'être éloignée depuis un demi-siècle, il y a pourtant aujourd'hui des soldats français morts au combat pour la défense des valeurs et du bien commun... Il reste également une multiplication des tensions, des conflits territoriaux, et le surgissement du terrorisme avec son insécurité rampante. L'État de droit paraît même parfois bien affaibli puisque des manifestations de citoyens peuvent s'éterniser plus d'une année sans que l'on trouve une solution sociétale durable.

Dans cette ambiance instable des gilets jaunes qui affecte nos vies quotidiennes et nos libertés il faut s'interroger sur l'exercice de la force, mais aussi du droit et de la justice. « *Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution* » selon la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Les forces de police et de gendarmerie sont plus que sollicitées et, face à leurs concitoyens, leur équipement de maintien de l'ordre légitime tient désormais du type militaire, avec des armes, heureusement restées muettes, parfois de même nature que celles utilisées sur les théâtres d'opérations extérieures ou par la force *Sentinelles*. Pour autant, les quelques centaines de casseurs, émeutiers violents, continuent leurs méfaits au grand dam des habitants des villes, des commerçants qui peinent à réaliser leur chiffre d'affaires et de tous ceux qui clament leur bon droit démocratique. Certains pourraient sans doute croire que la seule menace réelle, qui est celle du terrorisme islamiste, est devenue un phénomène second. Toutefois, le récent attentat à la préfecture de police

de Paris a rappelé tragiquement que « l'hydre » n'était pas encore à terre. À cet égard, et selon Henri Meyrowitz, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel de Paris, nous observons, avec quelque incompréhension, que juridiquement le mot « terrorisme » est un terme trop général et trop vague pour être pertinent au regard du droit de la guerre. *Le droit de la guerre ne permet pas une condamnation globale du « terrorisme », car sous ce terme sont comprises des formes de violence diverses, dont chacune doit être appréciée séparément, selon ses éléments constitutifs propres.* Dans cet esprit, par exemple, le retour en France des djihadistes de Daesh, de nationalité française, détenus par la Turquie se fera en respectant l'accord dit « protocole Cazeneuve », négocié entre Ankara et Paris, le 26 septembre 2014, par le ministre de l'Intérieur d'alors. Cet accord « normalise les conditions de retour des combattants étrangers, de manière à pouvoir les judiciaire dès lors qu'ils ont quitté le théâtre des opérations terroristes ». D'aucuns y verront un symbole des sinuosités du droit.



Pour autant, le 10 novembre 2017, à l'école des Sciences politiques de Paris, Bernard Stirn, président de la section du contentieux du Conseil d'État, constate que *toutes les démocraties se trouvent confrontées à la nécessité de lutter aussi efficacement que possible contre le terrorisme sans porter d'atteinte excessive aux droits et libertés des citoyens*. À la suite des attentats à New-York du 11 septembre 2001, des lois antiterroristes ont été adoptées dans la plupart des pays, États-Unis, Royaume-Uni, Allemagne, Belgique, Espagne, France. Dans notre pays les législations ont été modifiées à plusieurs reprises et de nombreux débats se sont élevés sur ces sujets devant les assemblées parlementaires et dans l'opinion publique. La sortie de l'état d'urgence, institué en France le 13 novembre 2015 après la tuerie

du Bataclan, s'est accompagnée de l'adoption de la loi du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme. Pour faire face à une menace permanente, dont l'intensité demeure, cette loi donne aux services de police et de gendarmerie des moyens différents de ceux dévolus à l'état d'urgence et destinés à renforcer la prévention d'actes de terrorisme. Elles comportent, en particulier, des mesures individuelles de contrôle administratif et de surveillance qui limitent la liberté de circuler et peuvent imposer une obligation de se présenter quotidiennement au commissariat de police ou à la gendarmerie. En outre, une nouvelle loi organise, en période électorale, la lutte contre les fausses nouvelles, dites « *fakenews* » en bon anglais, ce qui revient à pénaliser un « sentiment » plus qu'une faute

et qui sanctionne un comportement social, dont les discours de haine sur les réseaux sociaux. Assurément les chaînes d'information en continu, bien-pensantes, devenues ainsi juges et contrôleurs politiques, en tireront un profit financier en gonflant leur audimat ! La contraction de la liberté d'expression a, peut-être, de quoi inquiéter une conscience démocratique.

C'est pourquoi, face à la perte des références il faut assurément prendre l'éthique plus que jamais au sérieux et renouer avec le fil rouge des valeurs d'une « cité », libre, égalitaire, fraternelle. « *La liberté consiste à choisir entre deux esclavages : l'égoïsme et la conscience. Celui qui choisit la conscience est l'homme libre.* » (Victor Hugo).

